

Québec, le 7 avril 2014

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

FCNQ PETRO
19 950 Clark Graham
Baie D'Urfé (Québec) H9X 3R8

N/Réf. : 3215-22-019

Objet : Agrandissement du dépôt pétrolier

Mesdames,
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires du 20 février 2014, concernant le projet d'agrandissement du dépôt pétrolier au village de Kangirsuk, et après avoir été informé de la décision de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, je vous avise, conformément à l'article 192 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), que le projet décrit ci-dessous n'est pas assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social :

- agrandir la cuvette actuelle;
- modifier le réservoir vertical no 1;
- ajouter un réservoir vertical de 10 000 barils (1 590 000 L);
- le dépôt aura une superficie de 4 182 m² suite à l'agrandissement.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet, tel que décrit dans le document suivant :

- Lettre de M^{me} Monica Lapierre, de WSP Canada Inc., à M. Clément D'Astous, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 20 février 2014, concernant la demande de non-assujettissement pour le projet d'agrandissement du dépôt pétrolier de Kangirsuk, 1 page et 1 pièce jointe.

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le sous-ministre,



Clément D'Astous